

REGLEMENT INTERIEUR “SANTORUN”

ADHESION

Article 1 : Pour devenir membre du club, il convient :

- d'être âgé de 18 ans révolu.
- de remplir le questionnaire de santé et de l'attester ; si une réponse au QS conduit à un examen médical l'adhérent devra fournir un certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied.
- de s'acquitter du paiement annuel de l'adhésion.
- d'accepter le présent règlement.

COTISATION

Article 2 : Le prix de l'adhésion est fixé à 30 euros pour les renouvellements et 40 euros pour les nouveaux adhérents avec un maillot du club offert.

Le paiement s'effectue en ligne via le site de l'association. La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la nouvelle saison, ou à partir du paiement de leur cotisation, il n'y aura pas de prorata de cotisation.

Article 3 : Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club. Pour des raisons exceptionnelles, des activités annexes pourront être proposées.

ENTRAINEMENT

Article 4 : La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par les membres du bureau et consultables sur le site de *Santorun*. Aucun autre horaire que ceux fixés par l'association ne doit être proposé sur « WhatsApp santorun ».

Les entraînements ou sorties autres que ceux proposés dans le planning officiel ne sont pas assurés par *Santorun*. Les autres jours et à d'autres horaires, les sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou sorties personnelles.

Article 5 : lors des entraînements se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés soit de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'une frontale, ou de vêtements avec bandes réfléchissantes.

Article 6 : pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation...etc.

Pour les sorties nature (chemins, sous-bois ...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

Nota : le club s'engage à n'organiser aucune pratique sportive lorsque les conditions climatiques ne s'y prêtent pas (pics de chaleur, grand froid, intempéries...) ; chaque coureur engage donc sa responsabilité personnelle s'il décide de s'entraîner ou s'exercer sous ces mêmes conditions climatiques.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7: les adhérents peuvent communiquer via l'application « WhatsApp » et s'engagent à utiliser cet outil de manière responsable et mesurée.

Article 8: l'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un adhérent qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements, des compétitions ou des rencontres conviviales.

Article 9: les membres adhérents du club autorisent le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des différentes manifestations sportives au cours de la saison et sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 10: chaque adhérent est tenu de revêtir la tenue du club lors des séances du mercredi sur la piste d'athlétisme.

Article 11: à l'exception des sorties club, l'association ne gère aucune inscription à des compétitions pour le compte de ses adhérents.

Article 12: tout coureur participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral. Lors des compétitions, les membres de *Santorun* s'engagent à respecter les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents.

Article 13: en devenant membre à *Santorun*, chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, ou aurait un comportement inacceptable, les membres du bureau se réservent le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement du club.

Article 14: le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du bureau. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent.

ASSURANCE

Article 15: l'association est couverte pour ses activités par une assurance aux horaires indiqués sur le site. Toutefois chaque membre doit s'assurer individuellement dans le cadre de la responsabilité civile. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

LES FOULEES DU PATRIMOINE

Article 16 : l'association Santorun organise chaque année « les foulées du patrimoine ».

Compte tenu des besoins humains importants pour assurer la bonne organisation de l'évènement, les adhérents sont prioritairement tenus de se rendre disponibles en tant que bénévoles.

Toutefois, si le nombre de bénévoles s'avère suffisant, le bureau pourra autoriser certains adhérents à participer à l'épreuve en tant que coureurs.

En cas de non-respect de cette règle, les dispositions prévues à l'article 13 du présent règlement pourront être appliquées.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date et signature